



La Chaux, le 8 mai 2017

Municipalité de La Chaux

**AU CONSEIL GENERAL
DE ET A**

1308 LA CHAUX

Préavis municipal N° 12/2016-2021 concernant l'adoption des statuts et l'adhésion à l'association intercommunale pour la piscine couverte des Chavannes

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

➤ **Préambule**

L'ASiCoPe a lancé en 2011 un concours d'architecture en son nom dans le but de construire un complexe scolaire comprenant des classes primaires, des locaux d'accueil pour la petite enfance et une piscine couverte scolaire et publique à Cossonay, sur le PPA des Chavannes, sis en zone d'utilité publique. Le projet retenu à l'issue de ce concours est un bâtiment multifonctions, comprenant l'ensemble du programme du concours.

La décision N° 142 du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture visant à réorganiser les zones de recrutement scolaire dans la région, a obligé les porteurs du projet à repenser le projet, afin que la partie scolaire coïncide avec la bonne zone de recrutement. En effet, les communes concernées par les classes primaires se retrouvaient soudainement dans deux associations scolaires, l'ASiCoPe et l'ASISEVV, ce qui a conduit à la création d'une nouvelle association, l'ASICOVV (Association scolaire intercommunale Cossonay, Veyron-Venoge).

Ces modifications, ainsi qu'un certain souci quant à la pérennité des zones de recrutement scolaire, ont questionné la commission de construction de l'ASiCoPe, qui a également réfléchi à une nouvelle solution pour financer la piscine scolaire et publique. Le choix final s'est porté sur la création d'une association intercommunale pour la piscine.

En mars 2016, les membres des Municipalités de toutes les communes de l'ASiCoPe et de l'ASISEVV ont été conviés à une séance d'information et ont été invités à faire part de leur intérêt à participer à ce projet. A ce stade, les communes de l'ASI7 (7 communes de la région de la Sarraz) ont malheureusement renoncé à intégrer le groupe des communes intéressées.

Un copil a été formé suite à cette séance. Il comprend encore aujourd'hui quatre membres représentant l'ensemble de la région. Il est accompagné dans ses travaux par un consultant, M. Alain Pirat (AP consultant) et par le Greffe municipal de Cossonay.

➤ Pourquoi une piscine scolaire et publique dans la région ?

- **Un équipement régional unique** : une piscine couverte au centre de notre région la rendra attractive et permettra de développer des activités diversifiées. Située à moins de quinze minutes des localités concernées, elle évitera de longs trajets vers des centres aquatiques souvent très, voire trop fréquentés. Actuellement il faut se rendre à Lausanne, au Mont-sur-Lausanne, à Yverdon-les-Bains, à Bassins, au Sentier ou encore à Echallens pour pouvoir s'adonner à la natation en bassin couvert. Certains bassins sont d'ailleurs ouverts de manière restreinte au public.
- **Un équipement très attendu par les milieux sportifs et associatifs** : Alors que la piscine n'est pas encore en construction, plusieurs sociétés ont déjà fait part de leur intérêt. On peut citer par exemple : une école de natation qui recherche des heures pour des cours de natation enfants et adultes, des bébés-nageurs et pour des cours d'aquagym. Nul doute que de nouvelles demandes arriveront dès le début de la construction de la piscine.
- **De nouvelles activités sportives pour toute la population** : L'ensemble de notre population pourra accéder de manière privilégiée à la piscine couverte avec une offre pour tous les goûts.
- **Des leçons de natation pour tous les élèves de notre région** : En 2008, l'objectif de 40 leçons de natation entre la 1P et la 6P était atteint par 59% des élèves du canton. Les élèves de notre région ne vont nager qu'une ou deux fois par année, à titre de sortie loisir, dans les bassins ouverts de la région (piscines de Penthalaz et de La Sarraz). C'est une activité très appréciée mais qui ne permet pas un véritable apprentissage de la natation en milieu scolaire, l'ouverture de ces piscines coïncident en grande partie avec le calendrier des vacances estivales.
- **Une réponse aux objectifs du plan romand de l'enseignement de la gymnastique** : Actuellement, l'enseignement de la natation est intégré à différents documents officiels, tels que les plans d'étude, les manuels officiels d'enseignement, les programmes d'enseignement de l'éducation physique dans les établissements scolaires.

Dans le canton de Vaud, l'objectif pédagogique stipule que les élèves devraient savoir nager à la fin de la 6ème année.

- **Une piscine financée partiellement par le Canton, pour le moment !** Actuellement, le Canton a pris acte du manque de piscines couvertes et encourage donc la construction de telles infrastructures. Toutefois, il y a fort à parier que cette aide sera limitée dans le temps.

Outre le subside déjà obtenu de la part du Fonds du sport vaudois, d'un montant de CHF 805'000.-, une aide financière cantonale est prévue. Le Service de l'éducation physique et des sports (SEPS) a déjà reçu tous les éléments financiers nécessaires à l'examen de notre dossier. Le traitement de la demande par ce service est planifié

pour le courant de l'année 2017. La Loi sur l'éducation physique et le sport du 18 décembre 2012 et son Règlement d'application prévoient une aide à fonds perdu de 15% de l'investissement lié à la construction de la piscine, ainsi qu'un prêt sans intérêt dans la même proportion.

- **La construction d'une piscine couverte régionale en lieu et place de deux salles de gymnastique** : Les huit nouvelles classes prévues dans le complexe des Chavannes pour l'ASICOVV entraînent le besoin d'une salle de gymnastique (3 heures de gym par semaine et par classe). Du côté de l'ASIVenoge, la démographie scolaire est à la hausse et nécessitera rapidement la construction de nouvelles classes. Là aussi, une salle de gymnastique sera également nécessaire. Or, la construction de deux salles de gymnastique coûterait presque aussi cher (estimation de deux fois 4 mios d'investissement) que la construction d'une piscine couverte régionale, mais sans les avantages de cette nouvelle infrastructure pour nos élèves et nos citoyens. Construire maintenant une piscine couverte permet de supprimer le besoin de salles de gymnastique pour les deux associations scolaires.

Le Copil a estimé le coût d'une salle de gymnastique. Il a retenu un coût d'investissement de 4 mios, qui est relativement bas. Il a calculé l'amortissement sur 30 ans et taux d'intérêt à 3%. Il a repris les frais de conciergerie et d'entretien d'une salle actuelle.

Si l'on tient compte de deux salles de gymnastique à CHF 4 mios, en lieu et place de la piscine couverte, on arrive au résultat suivant pour nos 2055 élèves :

$(311'000.- \times 2) : 2055 = \text{CHF } 303.-$

Ainsi, construire dans notre région deux salles de gymnastique supplémentaires coûterait, aux associations scolaires, en moyenne CHF 303.- par élève.

➤ **Les statuts**

Pour rappel, ces statuts ont été élaborés par le Copil piscine, sur la base d'un projet établi par Me Raymond Ramoni, Notaire à Cossonay, et ont été validés par les juristes du SCL (Service des communes et du logement). Ils ont été présentés aux commissions nommées au sein des Conseils généraux et communaux, afin que lesdites commissions puissent les étudier et rapporter à leur Municipalité respective.

Le Copil a discuté de chaque proposition émise par les commissions des Conseils et des Municipalités, et a choisi de l'intégrer ou pas, en fonction des dispositions de la Loi sur les communes (LC) et du nombre de communes ayant soumis la proposition. De plus, une votation a été organisée pour le point 3.8 relatif au quorum et droit de vote des délégués.

Nous vous rappelons ici que les statuts sont désormais définitifs et ne peuvent plus être amendés.

▪ **Examen point par point**

Les articles ayant fait l'objet de remarques et / ou propositions de modifications sont traités dans différents documents mis à disposition des membres des commissions des Conseils.

➤ Le financement

▪ **Le coût d'investissement**

Le coût d'investissement de la piscine est de CHF 10'967'000.- TTC, selon le devis général de 2014. De ce montant, on peut retrancher le soutien du Fonds du sport vaudois, d'un montant de CHF 805'000.- et l'aide à fonds perdu du Canton, découlant de la Loi sur le sport, d'un montant de CHF 1'500'000.-. L'investissement finalement à charge de l'Association devrait donc se monter à environ CHF 8'660'000.- TTC. Il est prévu d'amortir ce montant en 30 ans. Le taux d'intérêt a été prévu à 3%, par mesure de sécurité, même si, pour le moment, les taux hypothécaires sont nettement inférieurs.

▪ **Une piscine tout d'abord scolaire**

Pour déterminer la répartition des charges financières et d'exploitation de la piscine, le Copil est parti du constat suivant : la piscine est construite en premier lieu pour permettre aux élèves de la région d'apprendre à nager, dans le cadre scolaire. Ces élèves, qui proviennent de 17 communes de la région, sont au nombre de 2055, à fin 2016 (1040 pour les communes de la future ASIVenoge et 1015 pour les communes de la future ASICOVV).

Ainsi, compte tenu de la nature même du projet et de la prépondérance de l'activité scolaire, les frais à la charge des associations scolaires couvriront la totalité des charges d'investissement, ainsi que des frais financiers, les 5/6 des coûts d'exploitation et de maintenance (utilisation de cinq lignes d'eau sur six), ainsi que les frais de personnel au prorata des horaires d'ouverture, soit à raison de 32%.

▪ **Les hypothèses d'utilisation de la piscine**

Il est prévu d'ouvrir la piscine 7 jours sur 7, de 8h00 à 21h00, à l'exception de 4 semaines de fermeture estivale et de 2 semaines de fermeture hivernale.

L'usage scolaire est prévu à raison de 6 périodes par jour (4 périodes le matin et 2 l'après-midi, sauf le mercredi après-midi), en utilisant 4 lignes d'eau et le bassin non-nageur. Une ligne d'eau sera en permanence à disposition du public, même durant les heures de natation scolaire.

La piscine permettra sans problème d'accueillir les classes des associations scolaires, à raison des 12 périodes obligatoires durant les années 1 à 6 P, ainsi que les autres élèves, jusqu'à la fin de la scolarité, selon un nombre de périodes à déterminer.

▪ **Les charges annuelles**

Les montants ci-dessous ont été établis par notre consultant, en fonction d'autres infrastructures similaires.

Frais financiers (taux à 3% et amortissement sur 30 ans)	CHF 440'000.-
Frais de personnel (deux personnes en continu, soit 4.27 ETP)	CHF 427'000.-
Frais de maintenance (abo, traitement eau, révision annuelle)	CHF 51'000.-
Frais d'exploitation (chauffage, électricité, eau, assurances, fonds rénovation)	CHF 346'000.-

▪ **Les revenus**

Il y aura deux types de revenus: les montants facturés aux associations scolaires et les recettes de la billetterie (abonnements annuels, carnets de billets, billets individuels) et des locations. Le montant de la billetterie et des locations est estimé à CHF 500'000.- par année, par comparaison avec d'autres piscines couvertes. La piscine de Chéserey, par exemple, avec les 1222 habitants de Chéserey et un bassin de population de 8800 habitants potentiellement utilisateurs, a obtenu les revenus suivants aux comptes 2015 : CHF 526'672.-, dont CHF 333'509.- de la billetterie et CHF 192'163.- des diverses locations.

▪ **Les aspects financiers de la partie scolaire et de la partie publique**

Charges et revenus	part	Partie scolaire (CHF)	part	Partie publique (CHF)
Frais financiers	100%	440'000.-	0%	0.-
Frais de personnel	32%	136'640.-	68%	290'360.-
Frais de maintenance	5/6	42'500.-	1/6	8'500.-
Frais d'exploitation	5/6	288'000.-	1/6	58'000.-
Total des frais		907'140.-		356'860
Recettes		907'140.-		500'000.-
Résultat		0.-		143'140.- (bénéfice)

Le montant à financer par les associations scolaires est de CHF 907'140.-. Il a été calculé avec beaucoup de prudence, puisqu'il intègre un taux d'intérêt à 3% et ne tient pas compte d'une répartition du bénéfice aux communes, certes versée à l'habitant, mais qui viendrait en quelque sorte diminuer l'effort financier des communes pour leurs élèves. Un retour de CHF 143'140.- aux communes représenterait en effet une ristourne par rapport au coût de l'élève de quelque CH 70.- ! (en considérant les 2055 élèves actuels).

Comme indiqué précédemment, en 2016, soit avant la construction de la piscine, le nombre total d'élèves est de 2055. Le coût à l'élève se monte ainsi à CHF 441.40 avec un taux d'intérêt à 3%.

En 2020, au moment où la piscine commencera à être exploitée, les statistiques Microgis prévoient un nombre d'élèves de 2335. Le coût à l'élève se monterait alors à CHF 388.50.

En 2025, pour 2481 élèves, le coût par élève devrait baisser à CHF 365.60 par élève.

▪ **Les flux financiers**

Le montant à charge de la partie scolaire sera facturé aux associations scolaires des communes membres, qui l'intégreront dans leur propre calcul du coût de l'élève, selon les répartitions prévues dans leurs statuts respectifs. Les associations verseront des acomptes, en fonction du budget, puis recevront un décompte final, en fonction des comptes, pour chaque année civile.

Quant à la partie publique, elle ne fera pas l'objet d'une facturation aux communes puisqu'elle devrait être bénéficiaire. Pour rappel, l'ensemble des recettes de la billetterie et des locations (hors partie scolaire) sera affecté à la partie publique. Un bénéfice de Fr. 143'140.- est prévu. Il pourra être redistribué aux communes membres, en fonction du nombre d'habitants, ce qui représenterait un montant de CHF 8.70 par habitant pour les 16'492 habitants actuels (équivalent à CHF 70.- par élève pour les 2055 élèves).

➤ **Pourquoi adhérer à l'Association**

Les membres de l'association n'auront aucun fonds propre à verser puisque le financement se fera par l'association elle-même. La répartition du bénéfice éventuel sur la partie publique se fera entre les membres.

Les premières estimations font apparaître un coût de CHF 441.- par élève pour la natation scolaire, soit une augmentation d'environ 10% des coûts de la facture scolaire totale. Il faut dire ici que la construction d'une salle de gymnastique supplémentaire, d'un coût d'environ 4 millions par association représenterait un coût de CHF 303.- par élève (voir tableau ci-dessus). La différence de CHF 138.- est peu importante si l'on considère la plus-value de l'apprentissage régulier de la natation, telle que prévue par le Plan d'étude romand.

Si une commune refuse d'adhérer à l'association intercommunale de la piscine, ses élèves participeront quand même aux cours de natation scolaire et la commune devra donc s'acquitter du coût de la natation scolaire au travers de la facture à son association scolaire. Elle n'aura aucun droit au bénéfice sur la partie publique. Ses autorités ne pourront pas être représentées dans les instances politiques de l'association, que ce soit au sein du comité directeur ou du conseil intercommunal. Enfin, ses citoyens n'auront droit à aucun avantage lors de l'utilisation de la piscine. Le Copil étudie, par ailleurs, la possibilité de demander un montant supplémentaire à une commune qui refuserait l'adhésion, pour la natation scolaire de ses élèves.

A l'inverse, par son adhésion, une commune participe aux décisions de l'association et bénéficie de toutes les infrastructures de manière privilégiée. Elle a droit à sa part sur la répartition du bénéfice. Elle permet par ailleurs à ses citoyens d'utiliser la piscine avec un tarif préférentiel.

Quorum et droit de vote

Chaque commune est représentée par un délégué municipal et un délégué du Conseil général pour former le Conseil intercommunal, qui élit en son sein le Comité Directeur formé de 5 à 7 représentants des Municipalités. Chaque délégué dispose d'1 voix par tranche de 800 habitants, mais 3 voix au maximum.

➤ **Autres communes et autres associations scolaires**

Quelques autres communes de la région ont fait part de leur intérêt à participer au projet de piscine couverte, afin d'avoir un tarif préférentiel pour leurs citoyens. Pour le moment, le Copil est encore en train d'étudier la manière de procéder dans ce sens. Il a été prévu de signer, le cas échéant, un contrat de droit administratif avec ces communes. Leur participation pourrait se faire soit au travers d'une part à l'investissement, soit à travers une participation annuelle, voire les deux.

Pour les autres associations scolaires, par exemple l'ASI7, le Copil a prévu la possibilité de leur proposer des lignes d'eau à la location, uniquement si des disponibilités existent et à un tarif particulier. Les contacts ne seront pris qu'au moment où le Copil aura pu vérifier le besoin précis de la piscine par les associations scolaires des communes membres, qui auront toujours la priorité sur d'autres associations.

➤ Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général d'approuver les conclusions suivantes :

Le Conseil Général

- Vu le préavis municipal N° 12/2016-2021 concernant l'adoption des statuts et l'adhésion à l'association intercommunale pour la piscine couverte des Chavannes
- Oui le rapport de la Commission scolaire chargée d'étudier cet objet
- Considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

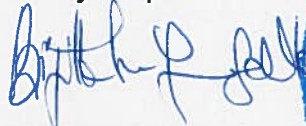
1. d'accepter les statuts de l'Association intercommunale de la Piscine des Chavannes ;
2. d'accepter d'adhérer à l'Association intercommunale de la Piscine des Chavannes.

Adopté en séance de Municipalité du 15 mai 2017.

Dossier traité par Mme Catherine Guex, Municipale

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



Brigitte Dufour



La Secrétaire :



Thérèse Boffa

Annexe : Projet définitif des statuts